

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LUCIEN MARCH

La nouvelle statistique autrichienne du mouvement de la population

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 91-105

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__91_0

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

LA NOUVELLE STATISTIQUE AUTRICHIENNE DU MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Le dernier recensement de la population de l'Autriche cisleithane, effectué en 1890, a été dépouillé par le bureau de la Commission centrale de statistique (1), à l'aide de procédés mécaniques, dont M. Cheysson a bien voulu nous donner la description en 1892 (2).

Ce dépouillement achevé, et en attendant le prochain recensement qui aura lieu à la fin de l'année courante, l'organisation créée, les machines acquises devenaient disponibles pour d'autres travaux. Le bureau de la Commission centrale eut alors l'idée d'appliquer cette organisation à la statistique du mouvement de la population.

Sur la proposition qui lui en fut faite, le Ministère de l'intérieur accepta de modifier les instructions en usage depuis 1851 et, à partir du 1^{er} janvier 1895, un nouveau mode d'enquête et de dépouillement fut institué.

D'après les anciennes instructions, analogues à celles actuellement en vigueur en France, les employés de l'état civil devaient grouper en tableaux statistiques les renseignements extraits des registres de l'état civil. La Commission centrale de statistique n'avait plus qu'à opérer la récapitulation de ces tableaux par territoires d'une certaine étendue.

Au lieu de tableaux statistiques, les agents locaux doivent maintenant fournir un simple relevé des actes transcrits sur les registres d'état civil. Ce relevé comprend quatre listes de faits individuels : 1^o liste des mariages ; 2^o liste des naissances ; 3^o liste des légitimations par mariage ultérieur ; 4^o liste des décès. Sur chaque liste, l'employé copie successivement les renseignements portés sur les registres, pour les divers actes de même nature (3).

A la fin de chaque trimestre, ces listes sont placées sous une chemise portant bordereau récapitulatif et transmises aux autorités administratives qui, après les avoir contrôlées, dressent un résumé des bordereaux communaux et envoient le tout à la Commission centrale de statistique.

Une récapitulation rapide des résumés fournis par les autorités administratives permet à cette commission de publier trimestriellement (4) un état sommaire du mouvement de la population, avant le compte rendu annuel définitif.

Cette méthode d'enquête offre un double avantage. D'abord, les employés de

(1) On sait que cette Commission est présidée par M. le Dr von Inama Sternegg. En 1890, le secrétaire était le Dr Rauchberg, auquel a succédé le Dr Meinzingen.

(2) *Journal de la Société de statistique de Paris*, numero de mars 1892.

(3) La description de la nouvelle méthode est donnée dans l'Introduction du *Compte rendu du mouvement de la population pour 1895* et dans un article très détaillé du Dr Meinzingen publié dans la *Statistische Monatschrift* de février-mars 1897. A la suite de cet article sont reproduits les modèles des listes et des bordereaux.

(4) Dans la *Statistische Monatschrift*.

l'état civil sont déchargés de tout travail statistique proprement dit. Ils n'ont plus à dresser de tableaux ; ils n'ont qu'à copier. Par suite, les chances d'erreurs sont beaucoup moindres, et elles seraient encore amoindries si le document transmis au centre était établi au moment même de la déclaration, comme cela se passe à Paris pour les bulletins d'état civil des vingt arrondissements. Puis, une simple copie prend incomparablement moins de temps que l'établissement de tableaux statistiques toujours forcément assez nombreux et compliqués. Quant aux autorités administratives intermédiaires, leur travail est réduit à un simple contrôle.

Un autre avantage de la méthode est que les renseignements relatifs à chaque cas individuel peuvent être plus nombreux, tandis qu'il était difficile de les développer lorsque leur mise en œuvre était à la charge des administrations locales ; cette mise en œuvre elle-même peut être plus compliquée, porter sur des combinaisons plus variées des éléments recueillis.

Dans l'ancien système, les tableaux statistiques à produire se répétaient dans chaque commune. Le nouveau plan supprime cette division géographique excessive, qui obligeait à restreindre d'une manière regrettable les catégories d'ordre démographique général ; il permet de composer ces catégories en ne s'inspirant que de leur intérêt statistique.

Les éléments de la nouvelle statistique autrichienne, dont ne disposent pas en France les services de statistique, sont les suivants :

On connaît la date exacte de chaque événement relevé.

L'âge des personnes, qui donnent lieu à un acte d'état civil, est fourni, année par année, avec indication de la date de naissance.

La population de la localité où l'acte a été passé est indiquée, en sorte que l'on peut observer les mouvements de l'état civil suivant l'importance des agglomérations. Le compte rendu considère cinq catégories de localités.

On inscrit le lieu de naissance de chaque époux contractant mariage.

Pour toute naissance, mention est faite de l'assistance d'un médecin ou d'une sage-femme, lorsqu'elle a eu lieu et de la date du mariage des parents. On note les enfants trouvés, abandonnés, etc. On note aussi, d'une manière spéciale, les décès survenus dans un hôpital, un hospice, etc.

Les causes des décès sont enregistrées ; le compte rendu énumère ces causes en vingt-cinq catégories.

La confession religieuse à laquelle appartiennent, soit les époux, soit les parents d'un enfant qui vient au monde, soit toute personne décédée, est signalée ; le compte rendu divise les religions en sept groupes.

Enfin, on inscrit encore la profession de chaque époux, la profession du père de tout enfant légitime ou de la mère de tout enfant illégitime, la profession du père et de la mère dont l'enfant a été légitimé, celle de toute personne décédée, lorsqu'elle a passé 15 ans. Pour les enfants de moins de 15 ans, on indique la profession, soit du père légitime, soit de la mère illégitime.

L'ensemble des professions est divisé en quarante catégories, groupées en six classes :

1. — Agriculture ;
2. — Industrie ;
3. — Commerce et transport ;

4. — Domestiques attachés aux personnes ;

5. — Professions libérales, services publics, rentiers, assistés ;

6 — Membres des familles de plus de 15 ans (en dehors de l'agriculture) et personnes sans déclaration de profession.

Dans les trois premières classes, les patrons sont distingués des employés et ouvriers.

Les résultats actuellement publiés, d'après le nouveau schéma, sont relatifs aux années 1895 et 1896.

On est naturellement porté à rapprocher les chiffres de l'état civil de ceux fournis par le dénombrement de la population. Malheureusement, le dernier dénombrement autrichien remonte au 31 décembre 1890 ; depuis cette époque, l'importance des diverses catégories de population a pu se modifier, notamment celles qui sont basées sur l'importance des localités ou sur les catégories professionnelles

De plus, en ce qui concerne la profession, il y a lieu de craindre — et l'expérience paraît justifier cette crainte — que les déclarations reçues à l'état civil ne concordent pas avec les déclarations enregistrées par les recenseurs, à l'époque du recensement.

En effet, la profession ne s'apprécie généralement pas sans une certaine indécision. Tandis que le sexe ou l'âge ne peuvent s'interpréter de manières différentes au recensement et à l'état civil, les situations de patron ou d'employé, les genres d'industrie ou de commerce ne suggéreront pas forcément des interprétations conformes dans les deux enquêtes.

Aussi convient-il de n'opérer de rapprochement entre les deux statistiques qu'avec beaucoup de prudence ; cependant, il est des rapports tels que l'âge au mariage, la fréquence des naissances légitimes, etc., suivant la profession, dont la valeur n'est pas liée à la connaissance du nombre exact des personnes de telle ou telle profession.

Ces réserves faites, au lieu de donner une sèche énumération des tableaux publiés, nous calculerons, au moyen des résultats de 1896 (1), quelques rapports qui permettront mieux d'apprécier l'intérêt et l'étendue de la nouvelle statistique autrichienne, en signalant, le cas échéant, les écarts que présentent ces rapports avec les chiffres analogues relatifs à la France, pour la même année.

I. — MARIAGES (2).

En Autriche, la proportion des mariages par 1 000 habitants est à peu près la même qu'en France : 7,8 en 1891, année de recensement, au lieu de 7,5 en France.

Dans les deux pays, on ne se marie pas tout à fait aux mêmes époques de l'année.

(1) *Bewegung der Bevölkerung im Jahre 1896*, bei Carl Gerold's Sohn. Wien. 1899.

(2) Une importante étude des mariages autrichiens en 1895 a été publiée par le Dr Meinzigen dans la *Statistische Monatschrift* d'août-septembre 1897.

En 1896 — et les résultats de 1895 sont analogues, — 37 p. 100 des mariages de l'année ont été célébrés aux mois de février et novembre, tandis qu'en France il n'y en a eu que 22 p. 100 durant les mêmes mois. Par contre, le mois d'avril qui donne lieu à 12 p. 100 des mariages français ne comprend que 4,8 p. 100 des mariages autrichiens. L'explication est dans la coutume religieuse : en Autriche, on observe plus rigoureusement qu'en France le carême et l'avent.

On se marie un peu plus tard en Autriche qu'en France, les mariages de vieillards sont relativement plus fréquents; voici les proportions comparées, aux divers âges, en 1896 :

	Proportions pour 100 aux divers âges			
	des époux		des épouses	
	en Autriche.	en France	en Autriche	en France.
0 à 20 ans . . .	0,1	1,8	14,8	18,1
20 à 30 — . . .	64,6	67,1	63,4	64,4
30 à 40 — . . .	22,9	22,9	15,2	12,7
40 à 50 — . . .	7,0	5,0	4,6	3,2
50 à 60 — . . .	3,8	2,2	2,0	1,6
Plus de 60 ans. .	1,6	1,0		
	100,0	100,0	100,0	100,0

L'âge au mariage augmente avec l'importance des localités : on se marie plus tard dans les grandes agglomérations. Cette constatation que l'on ne peut faire en France que pour les catégories de population urbaine et rurale, résulte en Autriche du classement suivant :

			Proportions des hommes se mariant à moins de 24 ans pour 100 époux de tous âges.
Localités de	0 à	500 habitants. . . .	11,0 p. 100
— de	501 à	2 000 —	14,1 —
— de	2 001 à	5 000 —	13,6 —
— de	5 001 à	10 000 —	12,0 —
— de	10 001 à	20 000 —	11,1 —
— de	plus de	20 000 —	7,4 —

À part les très petites localités, où sans doute la sélection est difficile et la misère fort grande, la proportion des époux jeunes décroît à mesure que la population se concentre.

Il serait intéressant de comparer les tables à double entrée qui font connaître les âges corrélatifs des époux et des épouses; malheureusement, les divisions d'âge fournies par les comptes rendus sont trop larges pour permettre une comparaison précise; de plus, les catégories considérées en Autriche et en France n'ont pas toujours les mêmes limites. De 20 à 30 ans, par exemple, les coupures sont en

France de 20 à 25 et de 25 à 30, tandis qu'en Autriche elles vont de 20 à 24 et de 24 à 30.

La Commission centrale autrichienne pourrait maintenant, sans difficulté, dresser une table des mariages où l'âge varierait année par année.

La nuptialité paraît différer sensiblement entre les habitants de l'Autriche qui appartiennent aux diverses confessions religieuses. Voici le tableau de la population et des mariages, les confessions religieuses étant réparties en six catégories :

Religions.	Population en 1890.	Mariages en 1896 entre époux de même confession.	Proportions pour 1 000 habitants.
Catholiques romains.	18 935 743	153 949	8,1
Catholiques grecs ou arméniens.	2 816 811	23 191	8,0
Grecs ou arméniens orientaux	546 014	4 588	8,4
Protestants	438 653	2 991	6,8
Israélites	1 141 615	5 446	4,8
Autres confessions ou sans confession déclarée.	16 577	8 296 (y compris les mariages mixtes).	

La profession et surtout la situation sociale semblent avoir une influence très sensible sur la nuptialité.

Sur 1 000 hommes non mariés, appartenant d'après le recensement de 1890 à chacun des groupes ci-dessous désignés, il s'est marié en 1896 :

	Pour 100.
1. — Agriculture (y compris les membres des familles ayant au moins 15 ans). { Patrons	28
{ Employés et ouvriers	3
Ensemble.	5
2. — Industrie { Patrons.	17
{ Employés et ouvriers	6
Ensemble.	7
3. — Commerce et transport. { Patrons.	7
{ Employés et ouvriers	6
Ensemble	6
4 (en partie). — Professions libérales et services publics	6

La différence des chiffres applicables aux patrons et aux employés peut tenir en partie à la différence des situations sociales, à ce que l'on ne se marie souvent qu'une fois établi, et aussi à la différence des âges, mais elle tient sans doute aussi en partie aux divergences d'appréciation de la qualité de patron indépendant (*selbstständig*) ou d'employé, soit au recensement, soit à l'état civil.

L'âge au mariage varie suivant le groupe professionnel, comme on le constate par le tableau suivant, où les proportions sont calculées pour 100 époux de chaque groupe professionnel.

	0 à 20 ans.	20 à 24 ans.	24 à 30 ans.	30 à 35 ans.	35 à 40 ans.	40 à 50 ans.	50 à 60 ans.	60 à 70 ans.	Plus de 70 ans.	Tous âges réunis.
1. — Agriculture.	0,19	13,44	52,25	13,85	6,97	7,38	4,23	1,45	0,24	100,00
2. — Industrie.	0,04	12,08	55,96	15,16	6,77	5,98	2,95	0,91	0,15	100,00
3. — Commerce et transport	0,07	6,48	48,79	20,97	10,02	8,33	3,74	1,46	0,14	100,00
4. — Domestiques	0,00	6,79	52,62	21,25	9,86	6,02	2,95	0,51	0,00	100,00
5. — Professions libérales, services publics, rentiers, assistés.	0,05	5,42	39,13	24,84	12,04	9,05	5,32	3,13	1,02	100,00
6. — Sans profession et membres des familles des catégories 2 à 5	0,00	15,08	55,69	11,45	5,55	5,41	3,13	2,70	0,99	100,00
Ensemble.	0,12	11,94	52,69	15,49	7,41	7,01	3,76	1,81	0,24	100,00

La statistique autrichienne fait connaître encore la profession des femmes ayant contracté mariage suivant la profession des hommes qu'elles ont épousés.

On relève, par exemple, en 1896, les proportions suivantes :

Groupes professionnels.	Sur 100 époux dans chaque groupe, ont épousé des femmes se rattachant au même groupe.	Sur 100 épouses dans chaque groupe, ont épousé des hommes se rattachant au même groupe.
1. — Agriculture	86,5	76,7
2. — Industrie	27,4	77,0
3. — Commerce et transport	4,5	31,0
4. — Domestiques	43,5	2,3
5. — Services publics, professions libérales, etc.	6,2	43,3
6. — Sans profession déclarée, membres des familles	74,5	2,3

La diversité des proportions ci-dessus s'explique aisément.

On a vu que le bulletin de mariage porte l'indication du lieu de naissance de chaque époux : ce renseignement permet d'obtenir un aperçu de la stabilité des familles. En 1895,

Groupes professionnels (profession du mari).	Sur 100 mariages, ont été célébrés	
	dans le dis- trict ou les deux époux étaient nés.	dans la com- mune même ou les deux époux étaient nés.
1. — Agriculture	80,5	46,5
2. — Industrie	43,0	19,0
3. — Commerce et transport.	27,0	16,0
4. — Domestiques	27,0	11,0
5. — Services publics, professions libérales, etc.	24,0	13,0
6. — Sans profession déclarée, membres des familles	57,0	30,5

II. — NAISSANCES.

On sait que la natalité de l'Autriche est bien supérieure à celle de la France. En 1891, année du recensement, on comptait en Autriche 38,5 nouveau-nés vivants par 1 000 habitants contre 22,8 en France, en 1891.

La répartition aux différentes époques de l'année est à peu près la même dans les deux pays, assez régulière en dépit des inégalités de la fréquence des mariages.

Le bulletin de naissance autrichien indique si l'accouchement a eu lieu avec ou sans l'assistance d'un médecin ou d'une sage-femme. En 1896, cette assistance s'est produite pour :

65,4	p. 100	des naissances d'enfants vivants.
71,7	—	des mort-nés.
63,0	—	des naissances légitimes.
80,7	—	des naissances illégitimes.

L'assistance est plus fréquente dans les cas où l'enfant est mort-né que dans ceux où il naît vivant, plus fréquente aussi dans les cas de naissance illégitime, à grande mortalité infantile, que dans les cas de naissance légitime. Ces constatations n'obligent pas à une interprétation défavorable à l'art médical, car l'intervention de personnes de l'art n'est sans doute pas toujours réclamée dans les circonstances normales et, probablement, beaucoup de filles-mères accouchent dans des maternités.

La proportion des mort-nés, sous réserve de l'identité des conditions de la déclaration, est moins forte en Autriche qu'en France : 2,65 au lieu de 4,6 pour 100 naissances.

Sur 1 000 filles vivantes, il est né en Autriche 1 065 garçons vivants, en 1896 ; en France, 1 041. L'écart entre ces deux chiffres est relativement important, vu la régularité du rapport des naissances masculines aux naissances féminines, mais on sait que ce rapport diminue quand la natalité s'affaiblit.

C'est un phénomène général que la proportion des garçons soit surtout grande parmi les mort-nés. En 1896, on trouve en Autriche, parmi les mort-nés, 1 319 garçons pour 1 000 filles ; en France, 1 370 garçons pour 1 000 filles. Ici, la prédominance des garçons est moins grande dans le premier pays que dans le second.

La statistique autrichienne contient des renseignements précieux sur la durée du mariage des parents.

3,46 p. 100 des naissances légitimes se produisent à moins de six mois de mariage.

2,26 p. 100 des naissances légitimes sont survenues entre le 6^e et le 9^e mois. Jusqu'à 2 ans de mariage, il se produit le cinquième des naissances. On relève :

De 0 à 5 ans de mariage,	43,0	p. 100	des naissances.
De 5 à 10	—	26,5	p. 100 —
De 10 à 20	—	26,5	p. 100 —
A plus de 20	—	4,0	p. 100 —

La proportion des mort-nés, qui est la plus forte parmi les naissances survenant entre le 6^e et le 9^e mois du mariage, diminue jusqu'à 3 ans de mariage ; elle augmente ensuite régulièrement avec la durée du mariage et par conséquent avec l'âge des époux.

Voici d'ailleurs les proportions des mort-nés pour 100 naissances, à chaque âge du père et de la mère :

Age du père.	Proportion des mort-nés p. 100.	Age de la mère.	Proportion des mort-nés	
			légitimes. p. 100.	illégitimes.
A 20 ans	2,55	A 17 ans	1,57	4,26
20 à 25 ans.	2,35	17 à 20 ans.	1,67	3,03
25 à 30 —	2,23	20 à 25 —	1,86	3,21
30 à 40 —	2,38	25 à 30 —	2,17	3,73
40 à 50 —	2,85	30 à 40 —	2,74	4,33
Plus de 50 ans.	3,33	Plus de 40 ans.	3,88	5,17
Age inconnu.	6,58	Age inconnu.	5,63	6,22
Ensemble	2,65		2,65	4,11

La mortinatalité est plus grande pour les naissances illégitimes que pour les naissances légitimes, 4 p. 100 au lieu de 2,6; c'est un fait général bien connu qui se trouve, une fois de plus, vérifié.

La table à double entrée ci-après permet de comparer, dans les deux pays, les proportions d'enfants légitimes issus de parents de divers âges, pour 100 000 enfants légitimes nés vivants :

Age du père.	Age de la mère.					Totaux.
	Moins de 20 ans.	20 à 25 ans.	25 à 30 ans.	30 à 40 ans.	Plus de 40 ans.	
1 ^o Autriche.						
0 à 20 ans	9	11	5	3	0	28
20 à 25 —	411	1,798	694	171	10	3,084
25 à 30 —	1,506	9,555	9,140	2,926	104	23,231
30 à 40 —	476	5,698	15,750	25,460	1,411	48,795
40 à 50 —	49	527	1,867	12,740	5,085	20,268
Plus de 50 ans	8	99	370	2,297	1,820	4,594
Totaux	2,459	17,688	27,826	43,597	8,430	100,000
2 ^o France.						
0 à 20 ans	102	123	75	47	7	354
20 à 25 —	942	3,302	1,141	374	18	5,777
25 à 30 —	1,900	12,295	9,655	2,769	87	26,706
30 à 40 —	598	8,022	16,575	21,984	1,133	48,312
40 à 50 —	38	434	1,573	10,575	3,864	16,484
Plus de 50 ans	7	51	139	1,063	1,107	2,367
Totaux	3,587	24,227	29,158	36,812	6,216	100,000

Les parents sont moyennement plus jeunes en France qu'en Autriche, ce que l'on pouvait prévoir, puisqu'en moyenne on s'y marie plus tôt.

La proportion des enfants naturels, qui augmente en France depuis vingt-cinq ans environ, mais ne dépasse pas, en 1896, 8 p. 100 des naissances, atteint en Autriche, 15 p. 100.

En France, l'illégitimité augmente — tandis que la natalité diminue — lorsqu'on passe de la population rurale à la population urbaine et à mesure que cette popu-

lation urbaine se concentre en des villes plus peuplées ; en Autriche, le phénomène offre une allure semblable, comme l'indique le tableau ci-après :

Communes de	Population en 1890.	Proportion des naissances à la population.			Proportion des naissances illégitimes au total des naissances.
		Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	
0 à 500 habitants	7 498 218	3,05	0,45	3,50	20,6
500 à 2 000 —	8 638 268	4,07	0,45	4,52	10,6
2 000 à 5 000 —	3 013 703	3,78	0,70	4,48	15,6
5 000 à 10 000 —	966 769	3,69	0,93	4,62	20,2
10 000 à 20 000 —	905 000	2,74	0,71	3,45	20,4
Plus de 20 000 —	2 873 455	2,60	1,25	3,85	32,5
Ensemble	23 895 413	3,47	0,61	4,08	15,0

Dans le tableau ci-après, les naissances autrichiennes de 1896 sont classées d'après la religion, soit du père légitime, soit de la mère illégitime :

Religions.	Proportion des naissances à la population recensée en 1890 par 1 000 habitants.	Sur 1 000 naissances, dans chaque catégorie confessionnelle, on compte :					
		Légitimes			Illégitimes		
		nés vivants.	mort-nés.	Total.	nés vivants.	mort-nés.	Total.
Catholiques romains	39	835,43	23,68	859,11	135,06	5,83	140,89
Catholiques grecs ou arméniens	52	930,19	19,87	949,96	48,24	1,80	50,04
Grecs et Arméniens orientaux	31	926,14	22,62	948,76	49,24	2,00	51,24
Protestants	65	837,09	28,70	865,79	127,08	7,13	134,21
Israélites	39	320,69	9,28	329,97	648,15	21,88	670,03

C'est parmi les populations misérables de la Galicie et de la Bukowine, qui comprennent la plus grande partie des israélites, que l'illégitimité est la plus grande. Ainsi, les circonstances économiques ont une certaine influence sur les conditions de la natalité ; celles-ci doivent donc différer suivant les professions. Pour 100 hommes mariés appartenant, d'après le recensement de 1890, à l'un des groupes professionnels ci-dessous, on compte en 1896 :

		Naissances légitimes.	
1. — Agriculture	{ Patrons	22,0	
	{ Employés et ouvriers	21,0	
	Ensemble	22,0	
2. — Industrie	{ Patrons	18,0	
	{ Employés et ouvriers	24,0	
	Ensemble	22,0	
3. — Commerce et transport.	{ Patrons	13,5	
	{ Employés et ouvriers	15,0	
	Ensemble	15,0	
4 (en partie). — Professions libérales et services publics		14,5	

Suivant la profession, les proportions des mort-nés et des enfants légitimes varient notablement. Sur 100 naissances, on compte dans chaque groupe professionnel auquel appartient, soit le père légitime, soit la mère illégitime :

	Nés vivants.	Mort-nés.	Légitimes.	Illégitimes.
	Pour 100.			
1. — Agriculture	97,5	2,5	90,0	10,0
2. — Industrie	96,9	3,1	90,2	9,8
3. — Commerce et transport.	96,9	3,1	86,4	13,6
4. — Domestiques	95,6	4,4	7,1	92,9
5. — Professions libérales, services publics, rentiers, assistés.	97,1	2,9	97,4	2,6
6. — Sans profession déclarée et membres des familles . . .	96,3	3,7	10,2	89,8

Si l'on pousse un peu plus loin la division professionnelle en distinguant les patrons des employés et ouvriers, on trouve que, dans l'agriculture, par exemple, la proportion des naissances illégitimes par rapport au total des naissances n'est que de 0,7 p. 100 parmi les patrons et est égale à 26 p. 100 parmi les employés et ouvriers. Dans l'industrie, la proportion des enfants illégitimes est de 2,2 p. 100 parmi les patrons et de 13,3 p. 100 parmi les employés et ouvriers.

III. — LÉGITIMATIONS APRÈS NAISSANCE.

Les légitimations par mariage postérieur à la naissance sont l'objet, en Autriche, d'une statistique très détaillée :

En 1896,	31,5	p. 100	des légitimations se produisent dans la première année après la naissance ;
—	33,5	—	— au cours des deux années suivantes ;
—	33,0	—	— dans l'intervalle de 3 à 20 ans ;
—	2,0	—	— plus de 20 ans après la naissance.
	<u>100,0</u>		

Au point de vue de la population des localités, sur 100 enfants illégitimes, ont été légitimés :

23,3	p. 100	dans les communes de	0 à	500 habitants.
21,2	—	—	de	500 à 2 000 —
17,9	—	—	de	2 000 à 5 000 —
17,5	—	—	de	5 000 à 10 000 —
20,4	—	—	de	10 000 à 20 000 —
18,8	—	—	de	plus de 20 000 —
<u>20,3</u>	p. 100	en moyenne.		

Au point de vue de la religion, sur 100 enfants illégitimes dans chaque catégorie confessionnelle, ont été légitimés :

25,8	p. 100	chez les catholiques romains ;
3,8	—	chez les catholiques grecs ou arméniens ;
16,4	—	chez les grecs et arméniens orientaux ;
22,3	—	chez les protestants ;
5,5	—	chez les israélites.

Enfin, relativement à la profession :

31,8	p. 100	des pères ayant légitimé des enfants se rattachent à l'agriculture ;
22,7	—	— à l'industrie ;
18,2	—	— au commerce ou aux transports ;
27,3	—	— aux professions libérales ou aux rentiers.

IV. — DÉCÈS.

La natalité relativement forte de la population autrichienne fait prévoir une assez forte mortalité, surtout parmi les enfants.

En 1891, la mortalité générale était de 2,82 p. 100, tandis qu'en France elle atteignait seulement 2,31 p. 100.

Mais la répartition des décès par âge est notablement différente dans les deux pays.

Pour 1 000 décédés, on compte aux divers âges :

	En Autriche		En France
De 0 à 1 an . . .	300,0	540	165,4
De 1 à 5 ans . . .	157,8		68,7
De 5 à 10 — . . .	43,1		18,2
De 10 à 20 — . . .	39,1		35,5
De 20 à 30 — . . .	51,0	460	60,5
De 30 à 40 — . . .	49,6		61,8
De 40 à 50 — . . .	53,4		70,3
De 50 à 60 — . . .	75,5		95,2
De 60 à 70 — . . .	96,0		148,0
Plus de 70 — . . .	134,5		276,4
	1 000,0		1 000,0

La grande mortalité relative de l'enfance en Autriche ne semble cependant pas tenir principalement à la faiblesse congénitale. La proportion des mort-nés est en effet plus faible en Autriche qu'en France, 2,65 au lieu de 4,6 p. 100, et les décès durant le premier mois de la naissance atteignent 5,5 p. 100 des naissances en Autriche contre 5,7 p. 100 en France. A partir de là, la mortalité des enfants autrichiens commence à augmenter sensiblement. Si l'on rapporte le total des décès durant la première année, en 1896, à la moyenne des naissances de 1895 et 1896, on obtient une proportion de 20 p. 100 en Autriche contre 14 p. 100 en France. On est donc conduit à attribuer la grande mortalité des enfants et adolescents, dans le premier pays, plutôt à des causes économiques qu'à des causes physiologiques.

Dans les deux pays, la mortalité des enfants illégitimes est supérieure à celle des enfants légitimes, surtout dans les premiers mois de la naissance. Ainsi, en Autriche, sur 100 enfants de moins de 5 ans, dans chaque catégorie, il est mort, en 1896, aux âges de :

	1 mois.	1 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans.	Total.
Légitimes. . . .	26,3	40,7	16,0	17,0	100
Illégitimes. . . .	28,8	48,6	12,5	10,1	100

La statistique autrichienne permet de calculer la mortalité parmi les membres des diverses confessions religieuses.

En rapportant les décès dans chaque catégorie confessionnelle à 100 habitants, d'après le recensement de 1890, on obtient les chiffres suivants :

	Décès par 100 habitants.
Catholiques romains	2,6
Catholiques grecs ou arméniens . . .	3,5
Grecs et arméniens orientaux . . .	3,4
Protestants	2,5
Israélites.	2,0
Divers	2,3

En ce qui concerne la profession, les chiffres ci-dessous ont été calculés, toujours sous réserve de la conformité des relevés faits au recensement et à l'état civil.

		Proportion des décès pour 100 habitants de chaque groupe	
		Sexe masculin	Sexe féminin.
1. — Agriculture.	Patrons	5	5
	Employés et ouvriers	3	2
	Ensemble	3	2,5
2. — Industrie	Patrons	5	14
	Employés et ouvriers	4	7
	Ensemble	4	8
3. — Commerce et transports.	Patrons	3	3
	Employés et ouvriers	3	6
	Ensemble	3	4,5
4 (en partie). — Professions libérales et services publics.		3	6

Une des parties les plus intéressantes de la nouvelle statistique autrichienne est celle qui fournit la répartition des décès suivant les causes pour *l'ensemble de la population*, tandis qu'elle n'est relevée en France que pour les *villes*. Dans le tiers des cas, la cause n'est pas connue, mais les deux autres tiers suffisent à faire apprécier la malignité relative des diverses causes déclarées

Voici le tableau des proportions des décès imputables à chacune d'elles, soit par 1 000 habitants, soit pour 1 000 décès parmi ceux dont la cause a été déclarée :

	Proportion pour 1 000 décès dont la cause est connue	Proportion par 1 000 habitants
1 — Faiblesse congénitale	9,0	1,6
2. — Tuberculose.	20,0	3,5
3. — Pneumonie	13,0	2,3
4 — Diphtérie et croup	6,0	1,1
5 — Bronchite	4,0	0,7
6 — Variole.	0,2	0,04
7. — Scarlatine.	3,0	0,7
8. — Rougeole.	2,0	0,3

	Proportion pour 1 000 décès dont la cause est connue.	Proportion par 1 000 habitants.
9. — Typhus.	0,2	0,04
10. — Fièvre typhoïde	1,5	0,3
11. — Dysenterie	0,9	0,2
12. — Choléra asiatique.	0,005	0,001
13. — Choléra infantile.	2,0	0,45
14. — Entérite aigüe, choléra nostras	0,1	0,03
15. — Fièvre puerpérale	0,5	0,1
16. — Maladies infectieuses purulentes	0,6	0,1
17. — Autres maladies infectieuses.	0,5	0,08
18. — Maladies dues aux animaux, trichine, rage, etc.	0,002	0,003
19. — Apoplexie cérébrale	3,4	0,6
20. — Maladies organiques du cœur et de la circulation.	4,8	0,8
21. — Tumeurs malignes	4,0	0,7
22. — Causes diverses naturelles.	22,1	3,3
23. — Accidents	1,9	0,3
24. — Suicide.	0,9	0,15
25. — Homicide.	0,1	0,02
Cause non déclarée.	—	9,0

Il est regrettable que les causes diverses ne soient pas énumérées et subdivisées. D'autre part, les comparaisons avec les statistiques françaises sont rendues parfois difficiles en raison de la non-conformité des classifications.

Les deux causes de mort les plus redoutables sont apparemment la tuberculose et la pneumonie.

Nous signalerons quelques particularités de leur action. La même étude peut être faite pour toutes les autres causes énumérées.

Cette action est différente suivant la situation de famille des décédés.

Sur 1 000 décédés de chacune des catégories suivantes, il est mort, en 1896, par suite de :

	Tuberculose déclarée.	Pneumonie déclarée.
Célibataires	11,4	7,7
Mariés	22,6	11,5
Veufs.	8,0	8,7
Séparés.	27,0	4,5
Situation inconnue	11,3	8,0
	13,4	8,7

Les proportions varient aussi beaucoup suivant l'âge. Sur 1 000 décès, à chaque âge, on compte par suite de :

	Tuberculose	Pneumonie.
Jusqu'à 3 mois.	16,79	29,77
De 3 à 6 mois	50,57	94,38
De 6 mois à 1 an	65,41	131,01

	Tuberculose	Pneumonie
De 1 à 2 ans	97,87	125,12
De 2 à 3 —	111,32	96,94
De 3 à 4 —	100,76	83,87
De 4 à 5 —	102,37	70,47
De 5 à 6 —	107,82	73,07
De 6 à 10 —	151,82	71,75
De 10 à 15 —	284,94	71,17
De 15 à 20 —	477,40	66,05
De 20 à 30 —	504,81	71,56
De 30 à 40 —	414,14	94,59
De 40 à 50 —	301,52	120,46
De 50 à 60 —	201,07	137,99
De 60 à 70 —	108,82	122,54
De plus de 70 ans.	26,92	65,66
D'âge inconnu	127,89	96,22
	134,36	86,74

La période où la tuberculose agit avec le plus d'intensité, relativement aux autres maladies, est celle de 20 à 30 ans ; les affections de poitrine donnent la plus grande mortalité relative vers la 1^{re} année et de 50 à 60 ans.

On verra, par le tableau suivant, avec quelle régularité augmente la fréquence des cas de tuberculose à mesure que la population se concentre :

			Pour 1 000 décès dans chaque catégorie de population, on en compte, par suite de	
			tuberculose	pneumonie.
Localités de	0 à	500 habitants. . .	113,11	78,48
— de	501 à	2 000 — . . .	122,09	83,97
— de	2 001 à	5 000 — . . .	138,50	92,86
— de	5 001 à	10 000 — . . .	164,61	87,14
— de	10 001 à	20 000 — . . .	168,41	95,04
— de	plus de	20 000 — . . .	191,12	104,21

La profession a aussi une certaine influence, ainsi que cela résulte du tableau ci-après :

	Pour 1 000 décès de chaque profession, sont morts de tuberculose.
1. — Agriculture	111,63
2. — Industrie	174,66
3. — Commerce et transport	147,79
4. — Domestiques.	113,08
5. — Professions libérales, rentiers, etc.	98,06

C'est dans l'industrie que le mal paraît sévir le plus vigoureusement.

Ces quelques chiffres suffisent à faire apprécier la variété et l'intérêt des questions

auxquelles la nouvelle statistique autrichienne de l'état civil fournit une importante contribution.

Quelques villes, et en particulier la ville de Paris, publient d'assez nombreux détails sur leur population, mais, en aucun pays, les mouvements annuels de l'état civil ne sont décrits — et ne pourraient être actuellement décrits — avec une telle ampleur; c'est l'effet d'une bonne division du travail. En Autriche, les agents locaux n'ont d'autre mission que d'enregistrer scrupuleusement les faits sur des documents aussi exacts que possible. A la Commission centrale est réservée la tâche d'analyser ces documents avec compétence, et d'en extraire la substance par les voies les plus économiques.

Lucien MARCH.
